

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres
90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytiques et chronologiques, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Loyers de locaux d'habitation dans les villes nouvelles.
Dahir n° 1-56-067 du 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956) modifiant et complétant le dahir du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) relatif aux loyers des locaux d'habitation sis dans les villes nouvelles 876

Code de commerce.
Dahir n° 1-56-079 du 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956) modifiant les articles 10, 11, 12, et 13 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1918) formant code de commerce 876

Taxes municipales de voirie.
Dahir n° 1-56-065 du 15 hija 1375 (24 juillet 1956) modifiant et complétant le dahir du 9 safar 1371 (10 novembre 1951) relatif aux taxes municipales de voirie 876

Taxes municipales.
Dahir n° 1-56-066 du 15 hija 1375 (24 juillet 1956) modifiant le dahir du 3 jourmada II 1335 (27 mars 1917) relatif aux taxes municipales 877

Usage du feu. — Réglementation.
Dahir n° 1-56-136 du 15 hija 1375 (24 juillet 1956) portant modification du dahir du 2 moharrem 1345 (15 juillet 1926) réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies 877

Impôts sur les bénéfiques professionnels.
Dahir n° 1-56-142 du 19 hija 1375 (28 juillet 1956) modifiant et complétant le dahir du 14 rebia I 1360 (12 avril 1941) portant institution d'un impôt sur les bénéfiques professionnels 877

Budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1956.
Dahir n° 1-56-167 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1956 878

Prévention du manganisme.

Décret n° 2-56-467 du 9 hija 1375 (18 juillet 1956) déterminant les mesures particulières de prévention du manganisme. 886

TEXTES PARTICULIERS

Oujda. — Association syndicale de propriétaires urbains.
Décret n° 2-56-157 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) homologuant les décisions de la commission syndicale de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier dit « de la rue du pacha Benkerroum », à Oujda 887

Journal « El Fann ».
Décret n° 2-56-519 du 23 kaada 1375 (2 juillet 1956) concernant la création et la publication du journal mensuel « El Fann » 887

Journal « Chabab ».
Décret n° 2-56-520 du 23 kaada 1375 (2 juillet 1956) concernant la création et la publication du journal hebdomadaire « Chabab » 887

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 887
Honorariat 896
Admission à la retraite 896
Résultats de concours et d'examens 896

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 896

OC

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-067 du 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956) modifiant et complétant le dahir du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) relatif aux loyers des locaux d'habitation sis dans les villes nouvelles.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) relatif aux loyers des locaux d'habitation sis dans les villes nouvelles,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE PREMIER. — Le titre du paragraphe C de l'article 9 du dahir susvisé du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) est modifié comme suit :

« Article 9. —

« C. — Taxe locative dite « taxe d'édilité. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir seront applicables à compter du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-079 du 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956) modifiant les articles 10, 11, 12 et 13 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code de commerce.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 10, 11, 12 et 13 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 10. — Toute personne, physique ou morale, ayant la « qualité de commerçant, doit tenir un livre journal enregistrant « jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulatif, au « moins mensuellement, les totaux de ces opérations à la condition « de conserver dans ce cas tous documents permettant d'en vérifier « le détail jour par jour. »

« Article 11. — Elle doit également faire tous les ans un inven- « taire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous « ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses pertes « et profits.

« Le bilan et le compte « Pertes et profits » sont copiés sur le « livre d'inventaire. »

« Article 12. — Le livre journal et le livre d'inventaire sont tenus « chronologiquement, sans blancs ni altérations d'aucune sorte. Ils « sont cotés et paraphés par le juge de paix dans la forme ordinaire « et sans frais. »

« Article 13. — Les livres et documents visés aux articles 10 et 11 « ci-dessus doivent être conservés pendant 10 ans.

« Les correspondances reçues et les copies des lettres envoyées « doivent être classées et conservées pendant le même délai. »

Fait à Rabat, le 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 1^{er} hija 1375 (10 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-065 du 15 hija 1375 (24 juillet 1956) modifiant et complétant le dahir du 9 safar 1371 (10 novembre 1951) relatif aux taxes municipales de voirie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 3 jourmada II 1335 (27 mars 1917) relatif aux taxes municipales ;

Vu le dahir du 9 safar 1371 (10 novembre 1951) relatif aux taxes municipales de voirie,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier, 10 et 12 du dahir susvisé du 9 safar 1371 (10 novembre 1951) sont modifiés et complétés comme suit :

« Article premier. — Par modification aux dispositions du dahir « du 3 jourmada II 1335 (27 mars 1917) les taxes énumérées ci-après « sont obligatoirement perçues par les municipalités :

« Taxe d'édilité ;

« Taxe de raccordement à l'égout ;

« Contribution aux dépenses d'aménagement des chaussées, trot- « toirs et égouts, lorsqu'elles sont effectuées par le budget muni- « cipal ;

« Contribution aux dépenses de construction de canalisations « d'eau et taxe de raccordement au réseau d'eau, lorsque les dépen- « ses sont effectuées par le budget municipal. »

« Article 10. — La taxe d'édilité porte sur toutes les propriétés « assujetties à la taxe urbaine ou temporairement exemptées de « cette taxe, y compris les usines et l'outillage qui en fait partie « intégrante. »

« Article 12. —

« Tout dégrèvement de la taxe urbaine prononcé au titre de « démolition, vacance, chômage d'usine, pertes de loyers et réduc- « tion de valeur locative entraîne un dégrèvement correspondant de la « taxe d'édilité. »

ART. 2. — Le dahir susvisé du 9 safar 1371 (10 novembre 1951) est complété par un article 10 bis ainsi conçu :

« Article 10 bis. — La taxe d'édilité est établie d'après la valeur « locative imposable des immeubles servant de base à la taxe urbaine. « En ce qui concerne les immeubles temporairement exonérés de « cette taxe, la base de la taxe d'édilité est déterminée suivant les « règles applicables aux immeubles imposés.

« Le taux de la taxe est fixé par arrêté municipal sans pouvoir « excéder 10 % de la valeur locative imposable des immeubles servant « de base à la taxe urbaine.

« Pour les immeubles ne relevant pas de la taxe urbaine, le taux « de la taxe d'édilité est fixé au mètre linéaire de façade, dans la « limite d'un taux maximum fixé par arrêté du ministre de l'inté- « rieur, après avis du ministre des finances.

« Dans la limite prévue au deuxième alinéa du présent article, « un taux différent pourra être appliqué aux immeubles construits « avant le 1^{er} janvier 1941 et à ceux édifiés après cette date. »

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir seront applicables à compter du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 15 hija 1375 (24 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 15 hija 1375 (24 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-066 du 15 hija 1375 (24 juillet 1956) modifiant le dahir du 3 jourmada II 1335 (27 mars 1917) relatif aux taxes municipales.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 3 jourmada II 1335 (27 mars 1917) relatif aux taxes municipales,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont retranchées de la liste des taxes et contributions pouvant être établies par arrêté municipal régulièrement approuvé en vertu des dispositions de l'article premier du dahir susvisé du 3 jourmada II 1335 (27 mars 1917)

Taxe de balayage ;

Taxe d'entretien de chaussées, trottoirs et canivaux ;

Taxe d'entretien des égouts.

ART. 2. — Est ajoutée à la liste de ces taxes et contributions :

Taxe d'édilité.

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir seront applicables à compter du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 15 hija 1375 (24 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 15 hija 1375 (24 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-136 du 15 hija 1375 (24 juillet 1956) portant modification du dahir du 2 moharrem 1345 (13 juillet 1926) réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 moharrem 1345 (13 juillet 1926) réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies et les dahirs qui l'ont modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 10 du dahir susvisé du 2 moharrem 1345 (13 juillet 1926) est complété par l'alinéa suivant :

« Article 10. —

« Toutefois la distance prévue ci-dessus est réduite à 50 mètres « pour les dépôts d'alfa, sous réserve que le propriétaire du dépôt « désherbe la bande de terrain qui sépare celui-ci de la voie ferrée « ou de la route. »

Fait à Rabat, le 15 hija 1375 (24 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil

le 21 hija 1375 (30 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Référence :

Dahir du 13-7-1926 (B.O. n° 719, du 3-8-1926, p. 1466 à 1468), modifié par le dahir du 21-7-1943 (B.O. n° 1609, du 27-8-1943, p. 609).

Dahir n° 1-56-142 du 19 hija 1375 (28 juillet 1956) modifiant et complétant le dahir du 14 rebia I 1360 (12 avril 1941) portant institution d'un impôt sur les bénéfices professionnels.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 14 rebia I 1360 (12 avril 1941) portant institution d'un impôt sur les bénéfices professionnels, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par le dahir du 18 jourmada II 1373 (22 février 1954),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 29 et 30 du dahir susvisé du 14 rebia I 1360 (12 avril 1941) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Article 29. — Sont affranchies de l'impôt sur les bénéfices « professionnels les personnes physiques dont le bénéfice imposable « annuel ou ramené à l'année est inférieur à 300.000 francs pour « l'ensemble des professions et activités visées au présent dahir.

« Article 30. — Pour le calcul de l'impôt, toute fraction de « bénéfice inférieure à 1.000 francs est négligée.

« Le calcul est opéré comme suit :

« 1° Sociétés et autres personnes morales :

« La fraction du bénéfice imposable annuel inférieure à 2 mil- « lions de francs est taxée à 18 % ;

« Le surplus est taxé à 20 %.

« 2° Personnes physiques :

« La première tranche de 300.000 francs du bénéfice imposable « annuel est exonérée ;

« La tranche comprise entre 300.001 francs et 400.000 francs « est taxée à 10 % ;

« La tranche comprise entre 400.001 francs et 700.000 francs « est taxée à 12 % ;

« La tranche comprise entre 700.001 francs et 1.000.000 de « francs est taxée à 15 % ;

« Le surplus est taxé à 18 %.

« Lorsque le bénéfice imposable s'applique à une période diffé- « rente de l'année, le calcul est opéré sur un bénéfice ramené à « l'année, l'impôt étant ensuite ajusté à la durée de la période « imposable.

« Les cotisations dont le montant est inférieur à 1.000 francs « ne sont pas mises en recouvrement. »

ART. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 29 du dahir susvisé du 14 rebia I 1360 (12 avril 1941) est abrogé.

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir seront applicables à partir du 1^{er} janvier 1956 (impôt établi au titre de l'année 1956 et des années suivantes).

Fait à Rabat, le 19 hija 1375 (28 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil
le 19 hija 1375 (28 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 12-4-1941 (B.O. n° 1486, du 18-4-1941, p. 464) ;
Dahir du 22-2-1954 (B.O. n° 2159, du 12-3-1954, p. 337).

Dahir n° 1-56-167 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956)
portant approbation du budget général de l'État
et des budgets annexes pour l'exercice 1956.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes et les dépenses ordinaires de l'État pour l'exercice 1956 sont fixées conformément aux tableaux A et B annexés au présent dahir.

ART. 2. — Les recettes avec affectation spéciale et les dépenses correspondantes de l'État pour l'exercice 1956 sont fixées conformément aux tableaux C et D annexés au présent dahir.

ART. 3. — Les budgets annexes pour l'exercice 1956 sont fixés, en ce qui concerne les recettes ordinaires ou avec affectation spéciale et les dépenses correspondantes, conformément aux tableaux E, F, G, H, I, J, K annexés au présent dahir.

ART. 4. — Nous ordonnons, en conséquence, à Nos serviteurs intègres, les ministres, gouverneurs et caïds, de prendre les mesures prescrites pour l'exécution de ces budgets.

ART. 5. — Nous ouvrons aux chefs d'administration les crédits nécessaires à cette exécution.

Fait à Rabat, le 22 hija 1375 (31 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 22 hija 1375 (31 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

* * *

BUDGET GENERAL
pour l'exercice 1956.

Equilibre.

(en milliers de francs).

	1 ^{re} PARTIE	3 ^e PARTIE
	Budget ordinaire	Recettes et dépenses avec affectation spéciale
Recettes	104.689.000	6.941.200
Dépenses	104.688.113	6.941.200
Excédent de recettes.	887	»

TABLEAU A. — BUDGET GÉNÉRAL.

PREMIÈRE PARTIE.

Recettes ordinaires.
(en milliers de francs).

CHAPITRE	Description	Montant
1 ^{er}	Impôts indirects et taxes assimilées	18.805.000
2	Droits de douane	18.000.000
3	Impôts indirects	25.390.000
4	Droits d'enregistrement et de timbre	4.359.000
5	Produits et revenus du domaine	2.326.000
6	Produits des monopoles et exploitations	18.601.650
7	Produits divers	3.227.350
8	Recettes exceptionnelles	5.750.000
9	Recettes d'ordre	3.000.000
10	Ressources de trésorerie	5.230.000
TOTAL des recettes de la première partie...		104.689.000

* * *

TABLEAU B. — BUDGET GÉNÉRAL.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses sur ressources ordinaires.
(en milliers de francs).

Première section. — Liste civile et services rattachés.

CHAPITRE	Description	Montant
1 ^{er}	Liste civile	134.000
2	Palais impérial et cabinets impériaux	1.004.380
3	Khalifas impériaux	39.679
4	Personnel du service intérieur du palais. — Imprimerie impériale.	74.430
5	Ministère de la maison impériale et du protocole. — Chancellerie des ordres chérifiens	72.335,41
6	Garde royale (personnel)	202.612
7	Garde royale (matériel et dépenses diverses)	70.409
8	Services de la cour impériale (personnel)	39.963
9	Services de la cour impériale (matériel et dépenses diverses)	17.461
TOTAL de la première section...		1.655.269

Deuxième section. — Présidence du conseil. —

Ministères d'État. — Secrétariat d'État à l'information.

CHAPITRE	Description	Montant
10	Présidence du conseil. — Ministères d'État. — Secrétariat général du Gouvernement (personnel)	553.075
11	Présidence du conseil. — Ministères d'État. — Secrétariat général du Gouvernement (matériel et dépenses diverses)	1.071.308
12	Présidence du conseil. — Secrétariat d'État à l'information (personnel)	49.601

CHAPITRE 13. — Présidence du conseil. — Secrétariat d'État à l'information (matériel et dépenses diverses)	122.165
— 14. — Présidence du conseil. — Administration de la zone de Tanger (personnel)	56.008
— 15. — Présidence du conseil. — Administration de la zone de Tanger (matériel et dépenses diverses)	6.176
— 16. — Présidence du conseil. — Fonds spéciaux	157.000
— 17. — Présidence du conseil. — Frais de transports spéciaux	30.000
— 18. — Présidence du conseil. — Frais de recrutement, de rapatriement et de congés des fonctionnaires ..	440.000
TOTAL de la deuxième section....	2.485.333

Troisième section. — *Ministère de la justice.*

CHAPITRE 19. — Ministère de la justice. — Services communs et justice chérifienne (personnel)	1.412.690
— 20. — Ministère de la justice. — Services communs et justice chérifienne (matériel et dépenses diverses) ..	346.639
— 21. — Ministère de la justice. — Tribunaux chérifiens à magistrats français (personnel)	890.326
— 22. — Ministère de la justice. — Tribunaux chérifiens à magistrats français (matériel et dépenses diverses) ..	99.148
— 23. — Ministère de la justice. — Administration pénitentiaire (personnel).	541.260
— 24. — Ministère de la justice. — Administration pénitentiaire (matériel et dépenses diverses)	498.975
TOTAL de la troisième section....	3.789.038

Quatrième section. — *Ministère des affaires étrangères.*

CHAPITRE 25. — Ministère des affaires étrangères (personnel)	250.662
— 26. — Ministère des affaires étrangères (matériel et dépenses diverses) ..	210.750
TOTAL de la quatrième section....	461.412

Cinquième section. — *Ministère de la défense nationale.*

CHAPITRE 27. — Ministère de la défense nationale (personnel)	5.525.494
— 28. — Ministère de la défense nationale (matériel et dépenses diverses) ..	4.629.406
— 29. — Ministère de la défense nationale. — Écoles militaires (personnel).	77.145
— 30. — Ministère de la défense nationale. — Écoles militaires (matériel et dépenses diverses)	41.743
— 31. — Ministère de la défense nationale. — Gendarmerie (personnel)	979.568
— 32. — Ministère de la défense nationale. — Gendarmerie (matériel et dépenses diverses)	332.354
TOTAL de la cinquième section....	11.585.710

Sixième section. — *Ministère de l'intérieur.*

CHAPITRE 33. — Ministère de l'intérieur (personnel).	2.638.869
— 34. — Ministère de l'intérieur (matériel et dépenses diverses)	1.469.177
— 35. — Ministère de l'intérieur. — Forces auxiliaires (personnel)	5.956.911
— 36. — Ministère de l'intérieur. — Forces auxiliaires (matériel et dépenses diverses)	1.996.774
— 37. — Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale (personnel)	7.558.243
— 38. — Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale (matériel et dépenses diverses)	1.215.059
TOTAL de la sixième section....	20.835.033

Septième section. — *Ministère des finances et charges communes.*

CHAPITRE 39. — Ministère des finances (personnel).	2.072.150
— 40. — Ministère des finances (matériel et dépenses diverses)	471.788
— 41. — Ministère des finances. — Administration des douanes et impôts indirects (personnel)	1.192.660
— 42. — Ministère des finances. — Administration des douanes et impôts indirects (matériel et dépenses diverses)	350.222
— 43. — Ministère des finances. — Trésorerie générale (personnel)	260.740
— 44. — Ministère des finances. — Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses)	36.737
— 45. — Charges communes. — Dette publique	9.804.990
— 46. — Charges communes. — Subventions, ristournes, indemnités spéciales. — Dégrèvements, restitutions, remboursements, non-valeurs	3.130.796
TOTAL de la septième section....	17.320.083

Huitième section. — *Ministère des travaux publics.*

CHAPITRE 47. — Ministère des travaux publics (personnel)	1.542.571
— 48. — Ministère des travaux publics (matériel et dépenses diverses)	516.693
— 49. — Ministère des travaux publics (travaux d'entretien et de grosses réparations)	3.940.500
TOTAL de la huitième section....	5.999.764

Neuvième section. — *Ministère de la production industrielle et des mines.*

CHAPITRE 50. — Ministère de la production industrielle et des mines (personnel) ..	240.254
— 51. — Ministère de la production industrielle et des mines (matériel et dépenses diverses)	143.943
TOTAL de la neuvième section....	384.197

Dixième section. — <i>Ministère de l'agriculture et des forêts.</i>	
CHAPITRE 52. — Ministère de l'agriculture et des forêts. — Agriculture, modernisation rurale, génie rural, conservation de la propriété foncière et service topographique (personnel),	1.871.407
— 53. — Ministère de l'agriculture et des forêts. — Agriculture, modernisation rurale, génie rural, conservation de la propriété foncière et service topographique (matériel et dépenses diverses)	2.245.598
— 54. — Ministère de l'agriculture et des forêts. — Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols (personnel)	850.611
— 55. — Ministère de l'agriculture et des forêts. — Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols (matériel et dépenses diverses).	520.985
TOTAL de la dixième section	5.488.601
Onzième section. — <i>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande.</i>	
CHAPITRE 56. — Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (personnel)	360.049
— 57. — Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (matériel et dépenses diverses)	566.955
TOTAL de la onzième section	927.004
Douzième section. — <i>Ministère de l'urbanisme et de l'habitat.</i>	
CHAPITRE 58. — Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (personnel)	247.131
— 59. — Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (matériel et dépenses diverses)	79.005
TOTAL de la douzième section	326.136
Treizième section. — <i>Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.</i>	
CHAPITRE 60. — Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (personnel)	11.336.031
— 61. — Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (matériel et dépenses diverses)	3.098.453
— 62. — Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Enseignement supérieur islamique (personnel) ..	211.991
— 63. — Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Enseignement supérieur islamique (matériel et dépenses diverses)	69.970
TOTAL de la treizième section	14.716.445
Quatorzième section. — <i>Ministère du travail et des questions sociales.</i>	
CHAPITRE 64. — Ministère du travail et des questions sociales (personnel)	192.027

CHAPITRE 65. — Ministère du travail et des questions sociales (matériel et dépenses diverses)	270.209
TOTAL de la quatorzième section	462.236
Quinzième section. — <i>Ministère de la santé publique.</i>	
CHAPITRE 66. — Ministère de la santé publique (personnel)	2.470.159
— 67. — Ministère de la santé publique (matériel et dépenses diverses)	4.865.870
TOTAL de la quinzième section	7.336.029
Seizième section. — <i>Ministère des Habous.</i>	
CHAPITRE 68. — Ministère des Habous (personnel) ..	75.846
— 69. — Ministère des Habous (matériel et dépenses diverses)	14.723
TOTAL de la seizième section	90.569
Dix-septième section. — <i>Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports.</i>	
CHAPITRE 70. — Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports (personnel)	476.902
— 71. — Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports (matériel et dépenses diverses)	583.726
TOTAL de la dix-septième section	1.060.628
Dix-huitième section. — <i>Dépenses diverses.</i>	
CHAPITRE 72. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	7.210.000
— 73. — Dépenses d'exercices clos	»
— 74. — Dépenses d'exercices périmés	»
TOTAL de la dix-huitième section	7.210.000
Dix-neuvième section. — <i>Travaux neufs.</i>	
CHAPITRE 75. — Fonds de concours du budget extraordinaire	»
TOTAL de la dix-neuvième section	»
Vingtième section. — <i>Anciens offices du Maroc.</i>	
CHAPITRE 76. — Anciens offices du Maroc (personnel).	35.702
— 77. — Anciens offices du Maroc (matériel et dépenses diverses)	18.924
TOTAL de la vingtième section	54.626
Vingt et unième section. — <i>Dépenses des services de l'ex-Résidence générale.</i>	
CHAPITRE 78. — Régularisation des dépenses des services de l'ex-Résidence générale (personnel, matériel et dépenses diverses)	2.500.000
TOTAL de la vingt et unième section	2.500.000
TOTAL des dépenses de la première partie	104.688.113

TABLEAU C. — BUDGET GÉNÉRAL.

TROISIÈME PARTIE.

Recettes avec affectation spéciale.
(en milliers de francs).

Première section. — Recettes diverses	6.941.200
Deuxième section. — Fonds de concours à rattacher à divers exercices	Mémoire
TOTAL des recettes de la troisième partie	6.941.200



TABLEAU D. — BUDGET GÉNÉRAL.

TROISIÈME PARTIE.

Développement des dépenses sur recettes avec affectation spéciale.
(en milliers de francs).

Première section. — Dépenses diverses.	
Art. 1 ^{er} . — Fonds d'acquisitions, de constructions et de remplois domaniaux :	
§ 1 ^{er} . — Remplois domaniaux urbains et ruraux.	65.000
§ 2. — Emploi du produit de l'aliénation des terrains incorporés au domaine privé à la suite de l'assèchement des merjas du Rharb	Mémoire
Art. 2. — Emploi du produit de l'impôt sur les transports de voyageurs par voie ferrée :	
§ 1 ^{er} . — Réseau des chemins de fer du Maroc ..	195.000
§ 2. — Réseau des chemins de fer du Maroc oriental	1.000
§ 3. — Réseau du chemin de fer de Tanger à Fès	9.000
§ 4. — Réseau du Méditerranée-Niger (tronçon marocain)	Mémoire
Art. 3. — Dépenses imputées sur la caisse spéciale des travaux publics	4.000.000
Art. 4. — Répartition des prélèvements sur le pari mutuel :	
§ 1 ^{er} . — Élevage	60.850
§ 2. — Comité consultatif des courses	150
§ 3. — Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre	Mémoire
§ 4. — Œuvres d'assistance	74.000
Art. 5. — Emploi du produit du droit des pauvres (création et fonctionnement de services et organismes publics d'assistance. Subventions à des œuvres privées de bienfaisance)	150.000
Art. 6. — Allocation sur le produit du Ouissam Alaouite en faveur des œuvres d'assistance	200
Art. 7. — Versement au bureau marocain de la Loterie nationale française, pour être affecté à des œuvres de bienfaisance, du produit de la participation versée à l'État par la Loterie nationale française, la Loterie algérienne et la Loterie de Tanger sur le montant des billets vendus	185.000

Art. 8. — Allocations et secours sur le fonds commun des débits de tabac	35.000
Art. 9. — Dépenses afférentes à l'amélioration des conditions de vie des salariés sur le produit des versements à la caisse d'aide sociale. Subventions aux organismes publics ou privés d'épargne, de crédit ou d'assistance	50.000
Art. 10. — Emploi du produit des fondations :	
§ 1 ^{er} . — Fondation Braunschwig	Mémoire
§ 2. — Fondation Duron	Mémoire
§ 3. — Fondation Bertin	Mémoire
§ 4. — Fondation Salessy	Mémoire
§ 5. — Fondation Bruno	Mémoire
§ 6. — Fondation de la Chambre syndicale des entrepreneurs français du Maroc. Section d'Oujda	Mémoire
§ 7. — Prix Gilberte Counillon	Mémoire
Art. 11. — Achat de fournitures pharmaceutiques et de matériel médical et d'exploitation	90.000
Art. 12. — Plantations en terrains domaniaux pour le compte de l'Office chérifien des phosphates :	
§ 1 ^{er} . — Dépenses de plantations	Mémoire
§ 2. — Remboursements à l'Office chérifien des phosphates	Mémoire
Art. 13. — Réfection des chemins utilisés par les exploitants de forêts sur le produit des taxes de mise en charge	40.000
Art. 14. — Fonds forestier :	
§ 1 ^{er} . — Subventions, primes, travaux et dépenses diverses afférentes à la recherche et à l'expérimentation forestières ..	20.000
§ 2. — Subventions, primes, travaux et prêts destinés à favoriser le boisement, le repeuplement ou le reboisement des terrains domaniaux, collectifs ou privés	80.000
Art. 15. — Dépenses afférentes au fonctionnement de l'atelier mécanographique	20.000
Art. 16. — Emploi des ressources à provenir de l'exécution des conventions intervenues avec la Banque d'État du Maroc.	20.000
Art. 17. — Frais de surveillance et de contrôle de l'État sur les sociétés d'assurances ou assureurs :	
Fonds de concours à la première partie du budget pour les dépenses de personnel	9.500
Dépenses diverses afférentes au contrôle de l'État et au fonctionnement du comité consultatif des assurances et des commissions techniques.	1.500
Art. 18. — Frais de surveillance et de contrôle des sociétés ou organismes ayant passé avec l'État des conventions particulières	1.000
Art. 19. — Dépenses sur la part du produit de la taxe sur les transactions affectée aux centres non constitués en municipalités, aux stations climatiques et balnéaires et aux communes rurales :	
§ 1 ^{er} . — Fonctionnement et équipement des centres	951.500
§ 2. — Équipement des stations climatiques et balnéaires	82.500
§ 3. — Fonctionnement et équipement des communes rurales	550.000

Art. 20. — Dépenses sur les recettes diverses des centres non constitués en municipalités, autres que la part du produit de la taxe sur les transactions	100.000
Art. 21. — Majoration des rentes viagères servies par les sociétés d'assurances	Mémoire
Art. 22. — Dépenses de personnel afférentes au contrôle des organismes de crédit et de coopération	Mémoire
Art. 23. — Emploi du produit de la vente des matériaux de construction et des immeubles de l'habitat marocain : Achat de terrains. Construction et aménagement d'immeubles	150.000
Art. 24. — Construction d'immeubles pour le compte des administrations par le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat	Mémoire
Art. 25. —	»
Art. 26. —	»
Art. 27. —	»
Art. 28. —	»
TOTAL de la première section	6.941.200
Deuxième section.	
Fonds de concours à rattacher à divers exercices ..	»
TOTAL des dépenses de la troisième partie	6.941.200

*
*
*

TABLEAU E.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
pour l'exercice 1956
(en milliers de francs).

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	98.500
Dépenses	98.353
Excédent de recettes	147

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Produit de la publicité au Bulletin officiel en langue française	54.000
— 2. — Produit des abonnements et de la vente au numéro du Bulletin officiel en langue française	9.700
— 3. — Produit de la publicité au Bulletin officiel en langue arabe	6.000
— 4. — Produit des abonnements et de la vente au numéro du Bulletin officiel en langue arabe	800

CHAPITRE 5. — Produit des travaux d'impression en langue arabe	6.000
— 6. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses	3.500
— 7. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte de divers services	14.500
— 8. — Produit de la vente d'imprimés divers confectionnés à l'avance	4.000
— 9. — Recettes diverses et accidentelles ..	»
— 10. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 11. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 12. — Subvention pour déficit d'exploitation	Mémoire
— 13. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire
— 14. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie	98.500

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	57.658
— 2. — Matériel et dépenses diverses	26.695
— 3. — Dépenses imprévues	14.000
— 4. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 6. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour participation aux dépenses d'équipement.	Mémoire
TOTAL des dépenses de la première partie	98.353

*
*
*

TABLEAU F.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA
pour l'exercice 1956
(en milliers de francs).

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	1.200.700
Dépenses	1.200.615
Excédent de recettes	85

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Caisse de pilotage	Mémoire
— 2. — Taxes de port	790.910
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	6.000
— 4. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	380.700
— 5. — Taxe de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	155.000
— 6. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	20.000
— 7. — Part de l'État dans les bénéfices de la Manutention marocaine	200.000
— 8. — Vente de matériel de port réformé appartenant à l'État	20.000
— 9. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	10.000
— 10. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	114.000
— 11. — Recettes diverses et accidentelles ..	5.000
— 12. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 13. — Subvention pour déficit d'exploitation	Mémoire
— 14. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 15. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire
— 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie.....	1.200.700

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	82.869
— 2. — Matériel et dépenses diverses	645.890
— 3. — Remboursement des avances du Trésor, charges financières	362.356
— 4. — Dépenses imprévues	47.500
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe, pour travaux d'équipement	62.000
TOTAL des dépenses de la première partie.....	1.200.615

TABLEAU G.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAFI

pour l'exercice 1956
(en milliers de francs).

Équilibre.

		1 ^{re} PARTIE
		Budget ordinaire
Recettes		131.200
Dépenses		131.154
Excédent de recettes.....		46

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	7.000
— 2. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire
— 3. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	76.000
— 4. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	2.500
— 5. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	1.500
— 6. — Part de l'État dans les bénéfices de l'Auxiliaire maritime du port de Safi	28.000
— 7. — Vente de matériel de port réformé ..	Mémoire
— 8. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	1.000
— 9. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	11.500
— 10. — Recettes diverses et accidentelles	Mémoire
— 11. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 12. — Subvention pour déficit d'exploitation	3.700
— 13. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 14. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire
— 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie.....	131.200

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	39.162
— 2. — Matériel et dépenses diverses	58.770
— 3. — Charges financières	23.022
— 4. — Dépenses imprévues	10.200
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	»
TOTAL des dépenses de la première partie.....	131.154

*
*
*

TABLEAU H.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PORT-LYAUTEY
pour l'exercice 1956
(en milliers de francs).

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	174.700
Dépenses	174.689
Excédent de recettes.....	11

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	18.000
— 2. — Pilotage et remorquage	13.400
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire
— 4. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	16.500
— 5. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	35.000
— 6. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	6.500
— 7. — Part de l'État dans les bénéfices de la Société Port-Lyautéenne d'acorage et de manutention	28.000
— 8. — Vente de matériel de port réformé.	Mémoire
— 9. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	2.500
— 10. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	14.000
— 11. — Recettes diverses et accidentelles ..	1.500
— 12. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 13. — Subvention pour déficit d'exploitation	39.300
— 14. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire

CHAPITRE 15. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire
— 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire

TOTAL des recettes de la première partie.... 174.700

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	78.584
— 2. — Matériel et dépenses diverses	53.380
— 3. — Charges financières	28.425
— 4. — Dépenses imprévues	14.300
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	»
TOTAL des dépenses de la première partie....	174.700

*
*
*

TABLEAU I.

BUDGET ANNEXE DU PORT D'AGADIR
pour l'exercice 1956
(en milliers de francs).

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	85.200
Dépenses	85.168
Excédent de recettes.....	32

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	3.000
— 2. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire
— 3. — Taxes de péage sur les navires embarquant ou débarquant des marchandises	1.500
— 4. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	11.000
— 5. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	1.200
— 6. — Part de l'État dans les bénéfices de l'Auxiliaire maritime du port d'Agadir	13.000
— 7. — Vente de matériel de port réformé.	Mémoire

CHAPITRE 8. — Recettes des péages sur voies ferrées	Mémoire
— 9. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	Mémoire
— 10. — Recettes diverses et accidentelles ..	500
— 11. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 12. — Subvention pour déficit d'exploitation	55.000
— 13. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 14. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire
— 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie....	85.200

DÉPENSES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	22.425
— 2. — Matériel et dépenses diverses	40.000
— 3. — Charges financières	18.743
— 4. — Dépenses imprévues	4.000
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	»
TOTAL des dépenses de la première partie....	85.168

* * *

TABLEAU J.

BUDGET ANNEXE DES PORTS SECONDAIRES
pour l'exercice 1956
(en milliers de francs).

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	164.600
Dépenses	164.589
Excédent de recettes	11

RECETTES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Port de Mazagan	40.000
— 2. — Port de Mogador	36.000
— 3. — Port de Rabat	13.000

CHAPITRE 4. — Recettes diverses et accidentelles ..	1.000
— 5. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 6. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 7. — Subvention pour déficit d'exploitation	74.600
— 8. — Part de l'État dans les bénéfices de la Compagnie du port de Fedala.	»
— 9. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire
— 10. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie	164.600

DÉPENSES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	102.405
— 2. — Matériel et dépenses diverses	29.641
— 3. — Charges financières	15.943
— 4. — Dépenses imprévues	16.600
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	»
TOTAL des dépenses de la première partie....	164.589

* * *

TABLEAU K.

BUDGET ANNEXE DU MINISTÈRE DES POSTES,
DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES
pour l'exercice 1956
(en milliers de francs).

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE	3 ^e PARTIE
	Budget ordinaire	Recettes et dépenses avec affectation spéciale
Recettes	7.691.181	250.000
Dépenses	7.691.181	250.000
Excédent de recettes....	»	»

RECETTES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Recettes postales	1.379.500
— 2. — Recettes des services financiers	386.500
— 3. — Subvention de la caisse nationale d'épargne	90.000

CHAPITRE 4. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	615.000
— 5. — Recettes téléphoniques	3.420.000
— 6. — Radiodiffusion	410.000
— 7. — Recettes diverses et accidentelles ..	40.300
— 8. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 9. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 10. — Subvention pour déficit d'exploitation	1.349.881
— 11. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire
— 12. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie	7.691.181
TROISIÈME PARTIE. — Recettes avec affectation spéciale.	
Art. 1 ^{er} . — Versements particuliers pour établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques et aménagement de locaux correspondants	250.000
TOTAL des recettes de la 3 ^e partie	250.000

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	4.714.259
— 2. — Matériel et dépenses diverses	2.072.517
— 3. — Remboursement des avances du Trésor, charges financières	194.405
— 4. — Dépenses imprévues	710.000
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	»
TOTAL des dépenses de la première partie	7.691.181

TROISIÈME PARTIE. — Dépenses sur recettes avec affectation spéciale.

Art. 1 ^{er} . — Etablissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt public et privé et aménagement de locaux correspondants	250.000
TOTAL des dépenses de la troisième partie	250.000

Décret n° 2-56-467 du 9 hija 1375 (18 juillet 1956)
déterminant les mesures particulières de prévention du manganisme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 13 chaabane 1366 (2 juillet 1947) portant réglementation du travail, notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 hija 1356 (18 février 1938) portant règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles ;

Sur la proposition du ministre de la production industrielle et des mines,

DÉCRET :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux mines de manganèse et aux dépendances légales de ces mines.

ART. 2. — Des arrêtés du ministre de la production industrielle et des mines, pris après avis du ministre de la santé, fixent les mesures générales ou particulières qui doivent être prises pour protéger les ouvriers contre les poussières de manganèse :

a) soit en réduisant au minimum la production de poussière et en assainissant l'atmosphère ;

b) soit en protégeant individuellement les ouvriers, dans le cas où l'empoussiérage de l'atmosphère n'a pas été réduit par application des dispositions prises au paragraphe a).

ART. 3. — A proximité des sièges d'extraction groupant plus de deux cents ouvriers, des bains-douches à eau chaude avec vestiaire en nombre suffisant sont mis à la disposition du personnel.

Ils doivent être séparés des locaux de travail, se prêter au nettoyage de leur sol et de leurs parois, être éclairés, bien aérés, chauffés si besoin est, et tenus en état constant de propreté.

Les vestiaires sont munis de sièges et d'un équipement permettant au personnel de mettre individuellement en dépôt, sous la garantie d'une serrure ou d'un cadenas, les vêtements qu'il enlève en arrivant au travail et ceux qu'il met pour le travail.

ART. 4. — Tout travailleur occupé dans une mine de manganèse ou ses dépendances légales est soumis à des visites médicales périodiques. Le périodicité de ces visites est fixée suivant les types de chantiers par arrêté du ministre de la production industrielle et des mines, pris après avis du ministre de la santé.

Pour les chantiers possédant un médecin à temps plein, la première visite médicale doit être effectuée avant l'embauchage du travailleur. Pour les autres chantiers cette visite doit intervenir lors du premier passage d'un médecin dans l'établissement et au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'embauchage du travailleur.

Chaque visite donne lieu à l'établissement d'un certificat précisant si le travailleur est médicalement apte à l'emploi qu'il occupe ou qu'il doit occuper. Le certificat peut mentionner l'aptitude à travailler soit dans tous les chantiers, soit dans certains d'entre eux seulement.

ART. 5. — L'affectation d'un travailleur à certains types de chantiers d'exploitation ou d'ateliers de traitement mécanique des minerais définis par arrêté du ministre de la production industrielle et des mines, après avis du ministre de la santé, est subordonnée à la délivrance préalable d'un certificat d'aptitude.

ART. 6. — En dehors des visites périodiques, le chef d'établissement est tenu de faire examiner tout ouvrier indisposé par le travail auquel il est occupé, ainsi que tout ouvrier qui a cessé le travail plus d'une semaine pour cause de maladie dûment constatée.

ART. 7. — Il est interdit à l'employeur d'occuper ou de continuer à occuper un travailleur dans des chantiers pour lesquels il a été reconnu inapte.

ART. 8. — Les employeurs doivent s'assurer la collaboration d'un médecin pour procéder aux examens médicaux prescrits au présent décret. La rémunération de ce médecin est à la charge de l'employeur.

Le nom du médecin et la désignation du lieu des examens sont affichés en français et en arabe dans un endroit apparent des locaux de travail.

Des arrêtés du ministre de la santé fixent les termes des recommandations à faire au médecin chargé d'effectuer les visites.

ART. 9. — Un registre spécial tenu constamment à jour et mis à la disposition des agents chargés du contrôle des mines, mentionne pour chaque ouvrier :

1° la date d'embauchage ;

2° les dates des visites médicales effectuées en exécution du présent arrêté ;

3° les attestations établies à l'issue de ces visites ;

4° pour chacune des affectations successives les dates du début et de la fin, la durée totale de présence effective, le type de chantier et la nature du travail habituellement effectué ;

5° les dates et les durées d'absence pour cause de maladie quelconque.

ART. 10. — Des arrêtés du ministre de la production industrielle et des mines, pris après avis du ministre de la santé, fixent les modalités particulières d'application du présent décret et notamment la nature des renseignements qui devront être fournis par chaque employeur pour permettre de suivre l'évolution du risque.

ART. 11. — Le présent décret entrera en vigueur trois mois après sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1375 (18 juillet 1956).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-187 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) homologuant les décisions de la commission syndicale de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier dit « de la rue du pacha Benkerroum », à Oujda.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) ;

Vu le dahir du 25 moharrem 1336 (10 novembre 1917) sur les associations syndicales de propriétaires urbains ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 kaada 1360 (1^{er} décembre 1911) portant constitution de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier dit « de la rue du pacha Benkerroum », à Oujda ;

Vu le procès-verbal de la séance, tenue le 25 mai 1954, par la commission syndicale de l'Association des propriétaires urbains du quartier dit « de la rue du pacha Benkerroum », à Oujda ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont homologuées les décisions prises le 25 mai 1954, par la commission syndicale de l'Association des propriétaires urbains du quartier dit « de la rue du pacha Benkerroum », à Oujda, concernant la redistribution des parcelles de terrain comprises dans le périmètre syndical de l'association, conformément aux plans et états annexés à l'original du présent décret.

Fait à Rabat, le 20 ramadan 1375 (2 mai 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-519 du 23 kaada 1375 (2 juillet 1956) concernant la création et la publication du journal mensuel « El Fann ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 6 rebia I 1364 (19 février 1945) formant complément du dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) ;

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu la demande posée par M. Larbi Bennani, à la date du 23 mai 1956, demeurant à Rabat, rue El-Gza, n° 222, à l'effet d'être autorisé à publier, sous le titre *El Fann*, un journal mensuel imprimé en langue arabe, dont il est gérant.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont autorisées la création et la publication du journal mensuel *El Fann*, imprimé en langue arabe, dans les conditions fixées par les dahirs susvisés des 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) et 6 rebia I 1364 (19 février 1945), et en conformité des engagements pris par le gérant, M. Larbi Bennani, dans sa demande d'autorisation du 23 mai 1956.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1375 (2 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-520 du 23 kaada 1375 (2 juillet 1956) concernant la création et la publication du journal hebdomadaire « Chabab ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 6 rebia I 1364 (19 février 1945) formant complément du dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) ;

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu la demande posée par M. Guedira Abdelhakim, demeurant à Rabat, rue Louraoui, n° 3, à la date du 16 juin 1956, à l'effet d'être autorisé à publier sous le titre *Chabab*, un journal hebdomadaire imprimé en langue arabe, dont il est gérant.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont autorisées la création et la publication du journal hebdomadaire *Chabab*, imprimé en langue arabe, dans les conditions fixées par les dahirs susvisés des 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) et 6 rebia I 1364 (19 février 1945), et en conformité des engagements pris par le gérant, M. Guedira Abdelhakim, dans sa demande d'autorisation du 16 juin 1956.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1375 (2 juillet 1956).

BEKKAÏ.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Sont promus :

Sous-directeurs hors classe (indice 650) :

Du 1^{er} avril 1956 : MM. Papillon-Bonnot Henri et Bouix Henri ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Villar Louis,

sous-directeurs de 1^{re} classe :

Chef de bureau hors classe (A.H. indice 500) du 4 août 1956 :
M. Lerin Gabriel, chef de bureau de 1^{re} classe ;

Inspecteur du matériel de 3^e classe du 15 janvier 1955 : M. Ansart Marcel, inspecteur du matériel de 4^e classe ;

Secrétaires d'administration principaux. 1^{er} échelon :

Du 13 décembre 1954 : M. Becker Jacques ;

Du 24 janvier 1956 : M. Vernouillet Jacques,

secrétaires d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon ;

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Fricaud-Chagnaud Claude ;

Du 22 mars 1956 : M. Rosfelter Jacques ;

Du 1^{er} août 1956 : M^{mes} Aussiloux Paule et Paolantonacci Francine,

secrétaires d'administration de 2^e classe, 3^e échelon ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Gasbert Roger, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Ahmed Zouaoui, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Sont reclassées *secrétaires d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 16 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 (bonification pour services civils : 2 ans 1 mois 15 jours) et nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon* du 16 décembre 1955 : M^{lle} Lacroix Françoise ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 (bonification pour services civils : 1 an 2 mois 15 jours) : M^{me} Lambert Yvonne ;

Sont nommés :

Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :

Du 2 décembre 1954 : M. Martin Georges ;

Du 14 août 1954 : M. Ebersold Maurice ;

Du 13 mai 1955 : M. Santucci Ange ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Ribier Marguerite ;

Du 23 février 1956 : M. Camp René,

commis principaux hors classe ;

Sténodactygraphe de 4^e classe du 18 août 1956 : M^{me} Denis Marceille, *sténodactygraphe de 5^e classe*.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement des 2, 3 et 31 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont recrutés en qualité de :

Surveillants stagiaires :

Du 3 novembre 1955 : M. Augé Jean ;

Du 15 mars 1956 : M. Goeller Francis ;

Du 27 mars 1956 : M. Léonetti Antoine ;

Du 5 avril 1956 : M. Di Martino Marcel ;

Du 9 avril 1956 : M. Paulard Serge ;

Du 10 avril 1956 : M. Gianni Antoine ;

Du 20 avril 1956 : M. Calbano Camille ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Vandamme André.

(Arrêtés des 15, 19 juin et 1^{er} juillet 1956.)

Est recruté en qualité de *gardien de prison stagiaire* du 1^{er} mars 1956 : M. Chabel Mohammed, n° 463. (Arrêté du 27 avril 1956.)

Est réintégré en qualité de *gardien hors classe* du 30 mai 1956 : M. Slimane ben Ahmed, n° 237. (Arrêté du 18 juin 1956.)

Sont rayés des cadres de l'administration pénitentiaire :

Du 22 juin 1956 : M. Rettel Léon, surveillant de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Riduet Louis, surveillant de 3^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Carlotti Jean, surveillant de prison de 1^{re} classe,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 7, 27 juin et 6 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *surveillant de 6^e classe*, avec ancienneté du 13 juillet 1947, *surveillant de 5^e classe*, avec ancienneté du 13 juillet 1949, *surveillant de 4^e classe*, avec ancienneté du 13 juillet 1951, *surveillant de 3^e classe* du 15 septembre 1954, avec ancienneté du 13 juillet 1953 et promu *surveillant de 2^e classe* du 13 juillet 1955 (ancienneté et traitement) : M. Ciliégio Séverin. (Arrêté du 25 juin 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de 4^e classe du 11 février 1955, avec ancienneté du 3 mai 1953, et *gardien de 3^e classe* du 3 mai 1955 (ancienneté et traitement) (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 8 jours) : M. El Mansouri Driss, n° 406 ;

Gardien de 4^e classe du 2 février 1955, avec ancienneté du 10 mai 1953, et *gardien de 3^e classe* du 10 mai 1955 (ancienneté et traitement) (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 22 jours) : M. Nerbaki Driss, n° 407.

(Arrêtés des 19 et 22 mai 1956.)

Sont nommés :

Commis principal de classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1956 : M^{me} Fournes Paulette, *commis principal hors classe* ;

Commis principal hors classe du 18 avril 1955 : M. Joseph Roveillo, *commis principal de 1^{re} classe*.

(Arrêtés des 2 et 3 juillet 1956.)

Est recruté en qualité de *secrétaire-greffier adjoint des juridictions makzen* du 1^{er} juillet 1955 : M. Ziady Driss, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 9 avril 1956.)

Est nommé, après concours, *commis-greffier stagiaire des juridictions coutumières* du 16 décembre 1955 : M. Khassouani Mohamed, agent temporaire. (Arrêté du 15 mai 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, et promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 10 août 1953 : M. Boudries Lounas. (Arrêté du 3 mai 1956.)

Est promu *commis-greffier de 1^{re} classe* du 15 mars 1955 : M. Nordin Maati, *commis-greffier de 2^e classe*. (Arrêté du 14 juin 1956.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1956 :

Commis-greffiers principaux de 2^e classe : MM. Sabky Larbi, Belhaj Driss et Arrour Bouazza ben Mohamed, *commis-greffiers principaux de 3^e classe* ;

Commis-greffiers de 3^e classe : MM. Mestour Hammou, Bazizi Driss et Abinouh Driss, *commis-greffiers de 4^e classe* ;

Commis-greffier principal de 2^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Tayeb M'Hamed, *commis-greffier principal de 3^e classe* ;

Commis-greffier de 1^{re} classe du 14 mars 1956 : M. Leaune Robert, *commis-greffier de 2^e classe* ;

Du 1^{er} avril 1956 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (échelon exceptionnel) : M. Toufiq Mohamed, *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* ;

Commis-greffier de 1^{re} classe : M. Kanaba Mohamed, *commis-greffier de 2^e classe* ;

Commis-greffier de 2^e classe : M. Kheldouni Haddou, *commis-greffier de 3^e classe* ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 6 avril 1956 : M. Mellak Mohamed, *commis-greffier principal (1^{er} échelon)* ;

Commis-greffier principal de 1^{re} classe du 7 avril 1956 : M. Gonin Alexis, *commis-greffier principal de 2^e classe* ;

Du 1^{er} mai 1956 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Mestour Mohamed, commis-greffier principal de 1^{re} classe ;

Commis-greffier principal de 1^{re} classe : M. Diouani Moha, commis-greffier principal de 2^e classe ;

Commis-greffier principal de 2^e classe : M. Belaaziz Abdeslam, commis-greffier principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} juin 1956 :

Commis-greffiers principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : MM. Lmokhfi Moulay, Jaulent Alexis, Ali ou Raho et Boughlam Mohamed; commis-greffiers principaux de 1^{re} classe ;

Commis-greffiers principaux de 1^{re} classe : MM. Amine el Hassani et Mohamed ben Ahmed ben Hammou, commis-greffiers principaux de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

Commis-greffiers principaux de classe exceptionnelle (échelon exceptionnel) : MM. Derbouguy Mohamed et Zouhry M'Hamed, commis-greffiers principaux (2^e échelon) ;

Commis-greffiers principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon) : MM. Ibraï Assou, Methqal Mekki et Lahbib, commis-greffiers principaux (1^{er} échelon) ;

Commis-greffiers principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : MM. Chafiq Mâti et Esquer Pierre, commis-greffiers principaux de 1^{re} classe ;

Commis-greffier principal de 1^{re} classe : M. Brouksy Mohamed, commis-greffier principal de 2^e classe ;

Commis-greffier principal de 2^e classe : M. Daouli Bachir, commis-greffier principal de 3^e classe ;

Commis-greffiers de 1^{re} classe : MM. Almehatt Mohamed et Moumine Lhadj, commis-greffiers de 2^e classe ;

Commis-greffier de 2^e classe : M. Moutrane Moulay, commis-greffier de 3^e classe ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} août 1956 : M. Ferrah Abdelkader, commis-greffier principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon).

(Arrêtés du 29 juin 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est incorporé dans le cadre des commis-greffiers des juridictions marocaines (juridictions coutumières) en qualité de *commis-greffier principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 19 novembre 1954 : M. Bougrine Ali, agent temporaire. (Arrêté du 19 octobre 1955.)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et 4^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Boulal Mohamed ben Ali ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Mabrouk Abdellah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Neggag Najem ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (gardien), avec ancienneté du 2 juin 1949, 7^e échelon du 1^{er} mai 1952 et 8^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Sadik Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) et 5^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Aazzab Saïd ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 avril 1948, 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 et 5^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Gharrab Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisée) et 6^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Moutawakkil Abdeslem ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 16 avril 1951, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Labiad Kacem ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Hajib Ayad ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 septembre 1951, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. El Ayachi ben Abdesselem ben Ahmed ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, et 8^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Hamada ben El Hachemi ;

(Arrêtés du 21 juillet 1956.)

Est titularisé et nommé :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1948, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Aboughazal Lahcèn. (Arrêté du 21 juillet 1956 rapportant l'arrêté du 10 janvier 1955.)

Sont promus

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Hifdi Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Zahraoui Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Daghri Mohammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Taha Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1956 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Bentalcb Mohammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Sabak Mohammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Bel Mekki Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Benthassèn Lahsèn, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Lawssif Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Rbici Aomar, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1956 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Lahcèn Benbrahim, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Aboumansour Bachir, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1956 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Ghazi Driss, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Rami Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bounaamani Mehdi, *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Khyate Driss, *sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon*.

(Décision du gouverneur de la province de Meknès du 26 mai 1956.)

Sont nommés *sapeurs-pompiers stagiaires* :

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Nassef M'Hamed, m^{le} 164, Rida Abdelkadèr, m^{le} 165, et Elhimiz Lahcèn, m^{le} 166 ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Rakib Bendaoud Ahmed, m^{le} 168 ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Naji Ahmed, m^{le} 169 ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Mazit Brahim, m^{le} 176 ;

Du 10 juillet 1955 : MM. Lamnin Abdelkadèr, m^{le} 179, Boucetta Abdallah, m^{le} 181, Bissani Larbi, m^{le} 182, Zahri Bouchaïb, m^{le} 183, Daoumy Jillali, m^{le} 184, Chandad Sellam, m^{le} 186, Sallahi Mohammed, m^{le} 188, et Falji Ahmed, m^{le} 190 ;

Du 15 juillet 1955 : M. Sohbi Driss, m^{le} 192 ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Hafid Mahjoub, m^{le} 193 ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Bazid Lahoussine, m^{le} 194.
sapeurs temporaires.

(Décisions du gouverneur de la ville de Casablanca du 24 mars 1956.)

Est promu *sergent-chef, 4^e échelon* du 1^{er} juin 1956 : M. Ferrat Guy, *sergent, 3^e échelon*. (Arrêté du pacha d'Ifrane du 12 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 4 août 1949, *promu au 7^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 mai 1952, et au *8^e échelon* du 4 mars 1955 : M. Pétroff André, *agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon*. (Arrêté du 21 juin 1956.)

Est promue *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} février 1956 : M^{me} Artéro Lucienne, *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon*. (Décision du 24 mai 1956.)

Est confirmée dans son emploi du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Fosse Juliette, *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* (téléphoniste-standardiste). (Arrêté du 26 juin 1956.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1956 : M. Torre Jean, *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* (dessinateur). (Arrêté du 20 juin 1956.)

Sont promus :

Commis de 2^e classe du 1^{er} février 1956 : M^{lle} Benayoun Eliane, *commis de 3^e classe* ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Banégas Angèle, *dactylographe, 2^e échelon* ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Henry Claire, *dactylographe, 2^e échelon* ;

Ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1956 : M. Chatelus Georges, *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Nuel Gabriel, *ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Chabert Pierre, *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Sivadier Gaston, *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* ;

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Vidal Robert, *ingénieur adjoint de 1^{re} classe* ;

Ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Cortey Claude, *ingénieur adjoint de 3^e classe* ;

Adjoint technique principal de 4^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Antoine Paul, *adjoint technique de 1^{re} classe* ;

Adjoint technique principal de 4^e classe du 8 novembre 1955 : M. Deffarges Marc, *adjoint technique de 1^{re} classe* ;

Adjoint technique de 2^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Béraud Serge, *adjoint technique de 3^e classe* ;

Adjoint technique de 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Barberis Christian, *adjoint technique de 4^e classe* ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) (après 3 ans) du 1^{er} février 1956 : M. Lacorre Camille, *agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* ;

Conducteur de chantier principal de 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Kaszowski Henri, *conducteur de chantier de 1^{re} classe* ;

Conducteurs de chantier de 2^e classe du 1^{er} avril 1956 : MM. Blaix Marceau et Blondy Jacques, *conducteurs de chantier de 3^e classe* ;

Conducteur de chantier de 3^e classe du 1^{er} février 1955 : M. Drouet Guy, *conducteur de chantier de 4^e classe*.

(Décisions des 16, 23, 24, 29 mai, 2 et 5 juin 1956.)

Est nommé directement, à titre provisoire, *ingénieur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 4 janvier 1955 : M. Tolédano Raphaël, *ingénieur adjoint stagiaire à contrat*. (Arrêté du 18 avril 1956.)

Est dispensée du stage et reclassée *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et promue *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Grosjean Paulette, *commis stagiaire*. (Arrêté du 30 mai 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon (aides-chauffeurs, manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 8 mars 1948 : M. Belarabi Lahsèn ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Lakhdar Bouchaïb ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. El Kadi M'Hammed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 26 et 27 avril 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisé)* du 28 janvier 1955 : M. Bencherradi M'Hammed, *agent journalier* (Arrêté du 7 juin 1956.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 26 mai 1952 : M. Ben Mansour Abdellah, *agent temporaire*. (Arrêté du 20 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 et reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 10 septembre 1950 : M. Moulanier Hector, agent journalier. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (menuisier), avec ancienneté du 15 septembre 1947 : M. Meguil Lahoucine ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie (manœuvres spécialisés) :

Au 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Malki Mohamed ;

Au 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1948 : M. Rkhal Bouazza,

agents journaliers.

(Arrêtés des 11 avril et 11 mai 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (barcassier), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : M. Ezhafr Saïd ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie (manœuvres non spécialisés) :

Au 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Srirfa Mohammed ;

Au 5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 : M. Hargoug Ali ;

Avec ancienneté du 23 mars 1950 : M. Dridare Sellam,

agents journaliers.

(Arrêtés des 9, 11 et 12 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1956 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Mallah Miloudi ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres non spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Kazouane Hammadi ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Zouhri Mohammed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 11, 12 et 18 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Bouzid M'Hammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 10 juillet 1950 : M. Dahdouh Abdesslem,

agents journaliers.

(Arrêtés des 25 novembre 1955 et 18 mai 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie (caporaur de moins de 20 hommes) :

Au 3^e échelon, avec ancienneté du 16 août 1950 : M. Louaar el Houssine ;

Au 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Machiche Abdesselam ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Ben Ghoulam Aneur,

agents journaliers.

(Arrêtés des 11 avril, 19 mai et 15 juin 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (caporal de plus de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : M. Ouakkad M'Barrek ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 8 décembre 1947 : M. Benyane Abdellah,

agents journaliers.

(Arrêtés des 29 décembre 1955 et 14 février 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agents publics de 3^e catégorie (manœuvres non spécialisés) :

Au 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Bia M'Barrek ;

Au 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 : M. Gougouch Brahim,

agents journaliers.

(Arrêtés des 10 février et 16 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisé) : M. Es Saadani Kabbour ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisé) : M. Ghâiti Habib ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (personnel de nettoyage) : M. Moumni Brahim ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisé) : M. Bouzine Ali,

agents journaliers.

(Arrêtés des 11, 23, 26 juin et 6 juillet 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (veilleur de nuit), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Rafik Abdellah ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie (manœuvres non spécialisés) :

Au 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. Zarda Ali ;

Au 2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 : M. Chtioua Lahcèn ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M. Mohedda Hammou ;

Au 3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M. Kandil Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 : M. Bouchouareb Mohammed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 18, 19 avril, 9, 18 mai et 6 juin 1956.)

Est titularisé et nommé *agent public hors catégorie, 1^{er} échelon (patron de drague)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Davigo Charles, agent journalier. (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 16 septembre 1945, *chaouch de 3^e classe* du 16 avril 1949 et *chaouch de 2^e classe* du 16 septembre 1952 : M. Salhi Hamou, agent journalier à la circonscription de l'air. (Arrêté du 4 avril 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Est acceptée, à compter du 1^{er} août 1956, la démission de son emploi présentée par M. Marino Jean, dessinateur-cartographe. (Arrêté du 2 juillet 1956.)

Sont promus :

Du 10 juillet 1956 :

Dactylographe, 5^e échelon : M^{me} Baduel Marguerite, *dactylographe, 4^e échelon* ;

Du 15 juillet 1956 :

Géologue de 1^{re} classe : M^{lle} Petitot Marie-Louise, *géologue de 2^e classe* ;

Adjoint technique principal de 4^e classe : M. Marcovitch Georges, *adjoint technique de 1^{re} classe* ;

Du 19 juillet 1956 :

Dessinateur-cartographe de 2^e classe : M. Ghalem ben Allal, *dessinateur-cartographe de 3^e classe* ;

Du 1^{er} août 1956 :

Préparateur de 6^e classe : M. Cohen Paul, *préparateur de 7^e classe* ;

Dessinateur-cartographe de 3^e classe : M. Garnier Guy, *dessinateur-cartographe de 4^e classe* ;

Du 11 août 1956 :

Agent technique principal hors classe : M. Pfeiffer Georges, *agent technique principal de 1^{re} classe*.

(Arrêtés du 2 juillet 1956.)

Sont acceptées :

Du 1^{er} août 1956, la démission de son emploi présentée par M. Gastou Bernard, *préparateur de 7^e classe* ;

Du 1^{er} septembre 1956, la démission de son emploi présentée par M^{me} Gastou Félicie, *préparatrice de 6^e classe*.

(Arrêtés du 2 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est reclassé et nommé :

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon), avec ancienneté du 8 août 1950, promu au 2^e échelon de son grade du 8 août 1952, au 3^e échelon du 1^{er} septembre 1954 et *vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1955 : M. Povero Lucien, *vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon*. (Arrêté du 29 juin 1956 modifiant l'arrêté du 27 mars 1956.)

Est reclassé et nommé :

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon), avec ancienneté du 20 septembre 1950, promu au 2^e échelon de son grade du 20 septembre 1952, au 3^e échelon du 1^{er} décembre 1954 et *vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1955 : M. Druillet Jean, *vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon*. (Arrêté du 29 juin 1956 modifiant l'arrêté du 13 janvier 1956.)

Sont promus :

Vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Henry Georges, *vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale, 2^e échelon* ;

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} juin 1955 : M. Marchetti Louis, *vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon* ;

Chimiste principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1955 : M. Augis Émile *chimiste principal de 2^e classe* ;

Inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Coffinet Max, *inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 3^e échelon*.

(Arrêtés du 28 juin 1956.)

Est promu :

Adjoint technique principal du génie rural de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955 : M. Vincent Jean, *adjoint technique principal de 2^e classe*. (Arrêté du 27 juin 1956.)

Sont promus :

Chefs de pratique agricole hors classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Courtin Michel ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Laffitte Louis, *chefs de pratique agricole de 1^{re} classe* ;

Contrôleurs de la défense des végétaux hors classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Couraut Jean ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Quiles Antoine, *contrôleurs de la défense des végétaux hors classe, 1^{er} échelon* ;

Chef de pratique agricole de 3^e classe du 1^{er} mai 1955 : M. Baudet Pierre, *chef de pratique agricole de 4^e classe* ;

Contrôleur de la défense des végétaux de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Cangardel Henri, *contrôleur de la défense des végétaux de 6^e classe*.

(Arrêtés du 29 juin 1956.)

Sont promus :

Agent d'élevage de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Harivel Georges, *agent d'élevage de 2^e classe* ;

Moniteurs agricoles de 4^e classe :

Du 1^{er} février 1954 : M. Falce Émile ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Troadec Léopold ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Pelle Ernest ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Lageix Robert ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Noguier Jean ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Decamps Gilbert,

moniteurs agricoles de 5^e classe ;

Moniteur agricole de 5^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Chedeau Robert, *moniteur agricole de 6^e classe* ;

Moniteur agricole de 6^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Teulon Philippe, *moniteur agricole de 7^e classe* ;

Moniteur agricole de 8^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Charignon Pierre, *moniteur agricole de 9^e classe* ;

Commis principaux :

De 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Bazziconi Félix, *commis principal de 2^e classe* ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1954 : M. André Georges ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Bertoux Denis,

commis principaux de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} août 1955 : M^{me} Bertei Lucienne, *commis de 2^e classe*.

(Arrêtés des 28 et 29 juin 1956.)

Est promue :

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Gay Émilienne, *dactylographe, 3^e échelon*. (Arrêté du 27 juin 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 27 février 1956 portant recrutement sur titres en qualité de *chef de pratique agricole stagiaire* à compter du 22 octobre 1955 de M. El Mernissi Abdellatif. (Arrêté du 13 juin 1956.)

Sont promus *commis de 1^{re} classe* :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Péna Paul ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Guyard Maurice,

commis de 2^e classe.

(Arrêtés du 29 juin 1956.)

Est titularisé et nommé *ingénieur des services agricoles, 1^{er} échelon* du 1^{er} novembre 1955 : M. Kadiri Abdelhafid, *ingénieur stagiaire*. (Arrêté du 26 juin 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} août 1956, la démission de son emploi offerte par M. Pertuisset Marie-Ange, agent d'élevage de 2^e classe. (Arrêté du 23 avril 1956.)

Est titularisée et nommée *commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1956 : M^{lle} Winzemburg Madeleine, commis stagiaire. (Arrêté du 9 juillet 1956.)

Est promue *dactylographe, 6^e échelon* du 1^{er} mars 1956 : M^{lle} Céleste Fernande, dactylographe, 5^e échelon. (Arrêté du 12 juillet 1956.)

Est promu *contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 2^e classe* du 1^{er} mars 1956 : M. Duglou Henri, contrôleur principal de 3^e classe. (Arrêté du 13 juillet 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} septembre 1956, la démission de son emploi offerte par M. Galant Roland, agent d'élevage de 2^e classe. (Arrêté du 4 juillet 1956.)

Est acceptée, à compter du 31 juillet 1956, la démission de son emploi offerte par M. Charbit Claude, vétérinaire-inspecteur municipal de 2^e classe. (Arrêté du 25 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 : *Ingénieur géomètre principal hors classe*, avec ancienneté du 27 décembre 1947 : M. Orséro Bienaimé ;

Ingénieur géomètre principal hors classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1941 : M. Esmiol Jean ;

Chef dessinateur-calculateur de 2^e classe, avec ancienneté du 4 mai 1951, et *chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1953 : M. Hébert Charles ;

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 9 décembre 1949 : M. Clavel Eugène ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon, avec ancienneté du 4 août 1950, et *agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon* du 4 mars 1953 : M. Sanchez Ramon ;

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon, avec ancienneté du 12 février 1951, et *agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon* du 12 octobre 1953 : M. Bérenguer Antoine.

(Décisions des 6, 20 et 22 juin 1956.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 7 avril 1950, et *ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe* du 7 juin 1952 : M. Dizeux Edgard. (Arrêté du 28 mai 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 1^{er} mai 1956 : M. Savéry Guy, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe. (Décision du 26 juin 1956.)

Est reclassé *commis de 3^e classe* du 20 septembre 1954, avec ancienneté du 20 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Touraine Gérard. (Arrêté du 11 mai 1956.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Khaddad Kebir ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 21 mars 1956 : M. M'Barek ben Brahim ben Bouchaïb ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Abdelmalek ben El Mahdi ben Saïd ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Ahmed ben Boujema ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Ahmed ben Mohammed ben Abbès ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Asbayo M'Barek ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Ayad Ayad ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. El Hachemi ben Hadj Tahar ben Saïd ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Ezzaer Bouchaïb ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Hnyen Jilali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Houmaïne Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Messaoud Messaoud ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Mohamed ben Bouazza ben Lahcèn ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Mouden Mohammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Nouari el Rahouti ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Seghane Bihi.

(Décisions du 27 juin 1956.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des contrôles du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} juillet 1956 : M. Dubec Jean, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe. (Décision du 27 juin 1956.)

Sont nommés, après examen professionnel, *moniteurs agricoles stagiaires* du 1^{er} juillet 1956 : MM. Salanon Robert, Lahboub Mohamed, Janah Abderrahim, Cordier René, Boultif Ali, Masson Roger et Greusard Henry, élèves moniteurs au centre « Henri-Belnoue ». (Arrêtés du 6 juillet 1956.)

Est reclassé, en application des dispositions de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 8 avril 1954 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours), et promu *sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} février 1955 : M. Khabara Djillali. (Arrêté du 17 mai 1956.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts à compter du 1^{er} septembre 1956 : M. Meyère Marc, inspecteur central de l'enregistrement de 1^{re} catégorie, en service détaché au Maroc en qualité de conservateur général, chef du service de la conservation de la propriété foncière. (Arrêté du 9 juillet 1956.)

Est reclassée, en application du dahir du 4 décembre 1954, *dactylographe, 3^e échelon* du 23 septembre 1952 (ancienneté) et *dactylographe, 4^e échelon* du 13 juillet 1955 : M^{me} Aubren Lucie. (Décision du 16 juin 1954.)

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Tamouro Abdesslam ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Oulhint Mohamed. (Arrêtés des 26 et 27 juin 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur topographe de 2^e classe, avec ancienneté du 7 octobre 1950, et *ingénieur topographe de 1^{re} classe* du 7 octobre 1952 : M. Chaudeau Georges ;

Ingénieur géomètre principal hors classe, avec ancienneté du 8 janvier 1946 : M. Labrousche Alfred ;

Ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe, avec ancienneté du 12 mars 1951, ingénieur géomètre adjoint de 1^{re} classe du 12 juin 1953 et ingénieur géomètre de 3^e classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Delcros Jean ;

Chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe, avec ancienneté du 4 mai 1947 : M. Hoffart Gabriel ;

Dessinateur-calculateur principal de 3^e classe, avec ancienneté du 22 juillet 1949, dessinateur-calculateur principal de 2^e classe du 22 janvier 1952 (ancienneté) et du 21 juillet 1952 (traitement) et dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe du 22 juillet 1954 : M. Henrion Gilbert ;

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 22 février 1946 : M. Piéri Vincent ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1953 et agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1953 (ancienneté) et du 1^{er} septembre 1954 (traitement) : M. Palacio Jean.

(Arrêtés des 11, 17 juillet et 28 juin 1956.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Mamour Abeddaïm ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Laasraoui Maati ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. El Houssine ben Hamou ben Mahjoub.

(Arrêtés du 27 juin 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 28 décembre 1955 : M. Milletto Jacky, adjoint du cadastre de 4^e classe, mis en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté du 27 juin 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2284, du 13 juillet 1956, page 756.

Au lieu de :

« Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, contrôleur principal hors classe du 26 mai 1953 : M. Baloffi Louis » ;

Lire :

« Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, contrôleur principal hors classe du 26 juin 1953 : M. Baloffi Louis. »

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} mai 1956 : M. Kanche Mohamed, infirmier temporaire. (Arrêté du 16 mai 1956.)

Sont reclassés :

En application du dahir du 5 avril 1945 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 15 avril 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 16 jours), et 4^e échelon de son grade du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 15 février 1954 (rappel de 3 ans 2 mois de services civils) : M. Sadqi Moh, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 8 octobre 1951 (rappel de 3 ans 3 mois 23 jours pour services civils et militaires), et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Farissi Khammar, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 6 mai 1950 (rappel de 7 ans 2 mois 25 jours pour services civils et militaires), et promu au 3^e échelon de son

grade du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 6 mai 1953 : M. Belkourdass Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, infirmier de 2^e classe du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 24 juillet 1948, et maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 24 juillet 1954 (rappel de 9 ans 10 mois 7 jours pour services civils et militaires) : M. Elghrib Thami, infirmier de 3^e classe ;

En application de la circulaire n° 68/S.P. du 17 août 1953 :

Infirmier de 2^e classe du 24 février 1955, avec ancienneté du 26 juillet 1949, infirmier de 1^{re} classe du 24 février 1955, avec ancienneté du 26 juillet 1952 (rappel de 8 ans 5 mois 5 jours pour services civils et militaires), et promu maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} août 1955 : M. Raïgat Bouchaïb, infirmier de 3^e classe ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 30 janvier 1954 (rappel pour services militaires : 3 ans 6 mois 1 jour) : M. Tastaout Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 28 janvier 1953 (rappel pour services militaires : 4 ans 6 mois 3 jours), et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} février 1956 : M. Gobary Abdelmalek, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 4, 14, 16, 17 avril et 17 mai 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

Assistants sociaux de 6^e classe :

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 3 janvier 1955 : M^{me} Chuard Pierrette, assistante sociale temporaire ;

Du 19 avril 1956 : M^{me} Marin Suzanne ;

Adjointe de santé de 5^e classe, diplômée d'Etat, du 1^{er} février 1956 : M^{lle} Maire Odile ;

Commis préstagiaires :

Du 13 avril 1956 : M. El Asri Abbès ;

Du 23 avril 1956 : M. Mesmoudi Chihab Mohamed.

(Arrêtés des 17 avril, 22 mai, 14, 20 juin et 7 juillet 1956.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} avril 1956 :

Adjoints et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) : MM. Amchou Ahmed, Badre Houcine, Barouti Abdelhak, Belghini Mohamed, Belg'Naoui Moulay M'Hamed, Belghouat, Abdesslem, Benchakroune Hassan, Benchluch Benudiz Samuel, Benchkroun Boubkèr, Benghabrit Redouane, Berramdane Abderrahman, Ghazifakhr Abdelkadèr, Dyouri Ayadi, El Meliani el Hadi, El Atrach Mohamed, El Merrassi Hamida, Miftah Mohamed, Mouhib Rahal, Mouhoub Saïd, Sefiani Tahar, T'Beur Ahmed, T'Beur Moulay el Abbès et M^{lle} Bournet Jacqueline, adjoints et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Commis préstagiaires :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Tazi Abderrahman ;

Du 1^{er} mai 1956 : MM. Bennaghmouch Ahmed et M'Barki Tahar, commis temporaire et personnel occasionnel.

(Arrêtés des 31 mars, 6, 16, 23, 30 avril, 5 et 13 juin 1956.)

Sont promus :

Assistante sociale de 2^e classe du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Renahy Marcelle, assistante sociale de 3^e classe ;

Assistante sociale de 3^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M^{lle} Hovasse Colette, assistante sociale de 4^e classe ;

Assistants sociaux de 4^e classe :

Du 1^{er} juillet 1956 : M^{lle} Sétin Françoise ;

Du 1^{er} août 1956 : M^{lle} Benhadji Zoubida, assistantes sociales de 5^e classe ;

Assistantes sociales de 5^e classe :

Du 9 juin 1956 : M^{lle} Pouget Georgette ;
 Du 21 juin 1956 : M^{lle} Franchini Marie-Thérèse ;
 Du 30 juillet 1956 : M^{lle} Laurens Monique.
 assistantes sociales de 6^e classe ;

Sages-femmes de 4^e classe :

Du 1^{er} février 1956 : M^{me} Martin Myriem ;
 Du 1^{er} juillet 1956 : M^{lle} Obadia Cécile,
 sages-femmes de 5^e classe ;

Adjoint et adjointes de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Rolland Franck ;
 Du 1^{er} janvier 1956 : M^{lle} Zozime Jeanne ;
 Du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Nabbouts Yvonne ;
 Du 1^{er} avril 1956 : M. Forge Christian ;
 Du 1^{er} juin 1956 : M^{lle} Dannerolle Madeleine ;
 Du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Guibert Louise ;
 Du 1^{er} septembre 1956 : M. Quenesson Gilbert,
 adjoints et adjointes de santé de 3^e classe (cadres des diplômés d'État) ;

Adjointes de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Feraa Françoise ;
 Du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Mochichon Henriette ;
 Du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Tupinier Édith ;
 Du 1^{er} juin 1956 : M^{lles} Babron Paule et Boize Jeannette ;
 Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Rosenthal Odette,
 adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Adjoint et adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Champeau Geneviève et Chriqui Marie-Louise, M^{lle} Bonhoure Colette ;
 Du 1^{er} mars 1956 : M^{mes} Fournié Renée et Prévot Hélène ;
 Du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Koutovsky Alexandrine ;
 Du 1^{er} mai 1956 : M. Haslin Serge ;
 Du 1^{er} juin 1956 : M^{mes} Hugel Jeanne et Chevrier Marie, M^{lle} Balzac Mireille et M. Lrhoul Ahmed,
 adjoints et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'État)
 du 1^{er} août 1956 : M^{lle} Mazzuca Paule, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'État).

(Arrêtés des 29, 30, 31 mai, 22 et 28 juin 1956.)

Sont reclassés :

En application du dahir du 4 décembre 1954 :

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 5 mois), *médecin principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1953 et promu *médecin principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Taby Robert, médecin principal de 1^{re} classe ;

Médecin principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 27 mars 1952 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 9 mois 4 jours), et promu *médecin principal de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1954 : M. Chedecal Michel, médecin principal de 2^e classe ;

Administrateur-économiste principal de 2^e classe (ancienne hiérarchie) du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 4 avril 1951 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 4 mois 27 jours), *administrateur-économiste principal de 1^{re} classe (ancienne hiérarchie)* du 1^{er} août 1953, classé *administrateur-économiste principal de 4^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} août 1953, et promu *administrateur-économiste principal de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1955 : M. Bouche Jean-Jacques, administrateur-économiste principal de 3^e classe ;

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État), avec ancienneté du 22 mai 1949 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 5 mois 9 jours), *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 22 juillet 1952 et promu *adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} août 1955 : M. Formet Gilbert, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État).

En application de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 18 août 1954 :

Est confirmé dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1955 et reclassé au 2^e échelon de son grade du 26 octobre 1954 (bonification d'ancienneté pour services militaires de guerre : 3 ans 5 mois 5 jours) : M. Cabouret Lucien, agent public hors catégorie, 1^{er} échelon ;

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 décembre 1947 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 ans 7 mois), promu *adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 décembre 1950, et *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1954 : M. Billet Pierre, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 13 juillet 1954, avec ancienneté du 13 avril 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 mois), et promu *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 13 juillet 1954, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M. Barquero François, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

En application de l'article 24, paragraphe 2, de l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 :

Adjoint spécialiste de santé de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Verrier Jean, adjoint spécialiste de santé de 2^e classe ;

Adjoint spécialiste de santé de 4^e classe du 1^{er} février 1953 : M. Delbecq Émile, adjoint spécialiste de santé de 4^e classe.

(Arrêtés des 8, 18, 30 mai, 22, 23 juin, 5, 6 et 17 juillet 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 22 mai 1956 : M^{me} Maignan Moïsette, dame employée de 6^e classe ;

Du 8 juin 1956 : M^{lle} Gabay Odette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 23 juin 1956 : M. Béraut Roger, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

M^{lle} Koehler Jacqueline, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

M^{lle} Cretin Monique, commis de 2^e classe ;

M^{me} Tilmant Paulette, dactylographe, 4^e échelon.

(Arrêtés des 4 mai, 13, 27, 29 juin et 2 juillet 1956.)

M. Gravier Maurice, médecin principal de 2^e classe, décédé en activité de service, le 2 mai 1956, est rayé des contrôles du ministère de la santé du 3 mai 1956. (Arrêté du 1^{er} juin 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 1^{er} juin 1956 : M^{lle} Jeanzac Simone, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Lucchini Jacques, médecin de 3^e classe ;

Du 15 juillet 1956 : M^{lle} Bourgund Marie-Josèphe, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} août 1956 :

M^{me} Scherz, sage-femme de 3^e classe ;

M^{lle} Broudhon Paulette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

M. Dujardin Lucien, médecin de 1^{re} classe ;

M^{me} Bignalet Suzanne, adjointe de santé de 4^e classe, diplômée d'État,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 30 avril, 11, 15, 16, 22 juin et 11 juillet 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de la santé du 1^{er} juillet 1956 : M. Digon Marcel, médecin divisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté du 2 juillet 1956.)

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2282, du 20 juillet 1956, page 810.

Au lieu de : « M^{me} Abat Odette, assistante sociale de 4^e classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du ministère de la santé du 12 juin 1956 (arrêté du 12 juin 1956) » ;

Lire : « M^{me} Abat Odette, assistante sociale de 4^e classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du ministère de la santé du 1^{er} juillet 1956 (arrêté du 12 juin 1956). »

Au lieu de : « Est reclassée assistante sociale de 6^e classe du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 : M^{lle} Martin Elise, assistante sociale de 6^e classe, en stage » ;

Lire : « Est reclassée assistante sociale de 5^e classe du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 : M^{lle} Martin Elise, assistante sociale de 6^e classe, en stage (arrêté du 9 mai 1956). »

page 811.

Au lieu de : « Sont reclassées assistantes sociales de 6^e classe :

« Du 6 octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M^{lle} Le Moal Renée ;

« Du 2 novembre 1955, avec ancienneté du 2 octobre 1955 : M^{lle} Marchal Colette ;

« Du 29 décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M^{lle} Pouillaude Odette,

« assistantes sociales de 6^e classe, en stage » ;

Lire : « Sont reclassées assistantes sociales de 5^e classe :

« Du 6 octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M^{lle} Le Moal Renée ;

« Du 2 novembre 1955, avec ancienneté du 2 octobre 1955 : M^{lle} Marchal Colette ;

« Du 29 décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M^{lle} Pouillaude Odette,

« assistantes sociales de 6^e classe, en stage. »

(Arrêtés des 17, 18 et 24 mai 1956.)

Honorariat.

M. Dransart Philippe, secrétaire de conservation de classe exceptionnelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} mars 1956, est nommé secrétaire de conservation honoraire. (Arrêté du président du conseil du 28 mai 1956.)

Admission à la retraite.

M. Busac Ernest, agent d'élevage hors classe, 2^e échelon, est admis, au titre des dispositions de l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 30 juin 1956.)

M. Nejjar Djillali ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} juillet 1956 (Arrêté du 11 juin 1956.)

M. Combes Pierre, chef de bureau de circonscription de 1^{re} classe, est admis, au titre de l'ancienneté des services, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 2 juillet 1956.)

M. Perrenot Maurice, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon des impôts urbains, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des finances du 1^{er} septembre 1956. (Arrêté du 17 juillet 1956.)

M. Henry Georges, vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale (3^e échelon), est admis, au titre des dispositions transitoires prévues par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 29 mai 1956.)

Est admis, sur sa demande, au titre de l'ancienneté des services, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1956 : M. Barrère Aimé, inspecteur du matériel de 1^{re} classe. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 17 juillet 1956.)

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la justice (administration pénitentiaire) du 1^{er} juillet 1956 : M. Bousquet Joseph, directeur de prison de 4^e classe. (Arrêté du 3 juillet 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Orséro Bienaimé, ingénieur géomètre principal hors classe ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Borj Jean, chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Gabrielli Xavier, chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe ;

Du 15 août 1956 : M. Pédersen Honoré, dessinateur-calculateur principal hors classe.

(Arrêtés des 15 et 19 juin 1956.)

M. Ait Ezzine Mohamed, chef chaouch de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} juillet 1956. (Arrêté du 18 juin 1956.)

M. Oulhint Mohamed, chaouch de 4^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} septembre 1956. (Décision du 7 juillet 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel des 15 et 16 mai 1956 pour l'emploi de chef de pratique agricole.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Baudinière (de) Louis, Bensouda Abdelaziz, Berrada Abdellatif, Bézian Jacques, Capot Henri, Gaillard de Saint-Germain Patrice, Guillon Alain, Guiron Marcel, Javon André, Melchior Jean, Miquel Henri, Ouadighi Abdallah, Richard Charles, Rousseau Maurice, Ruffenach Roland, Salinesi Pierre, Thomas Jean et Verjus Roger.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 6 août 1956. — *Patentes* : Casablanca-Mâarif, rôle spécial de 1956 (marchés) ; Casablanca-Centre, 5^e émission 1955 (6) et 53^e émission 1955 (15) ; circonscription de Fedala-Banlieue, 3^e émission 1955 ; Fedala, 7^e émission 1955 ; Fès-Ville nouvelle, 9^e émission 1954 ; Fkih-Bensalah, 2^e émission 1955 ; Rabat-Sud, 2^e émission 1955 ; Sefrou, 3^e émission 1955 ; Boulhaut, 2^e émission 1955 ; Casablanca-Sud, rôle spécial de 1956 (marchés).

Taxe d'habitation : Casablanca-Centre, 53^e émission 1955.

Taxe urbaine : Marrakech-Médina, 2^e émission 1955, 3^e émission 1953, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 ; Fedala, 4^e émission 1954, 2^e émission 1955 ; Rabat-Nord, 3^e émission 1953.

LE 10 août 1956. — *Patentes* : annexe d'El-Hammam, émission primitive 1956 ; annexe d'Aïn-Leuh, émission primitive 1956 ; Casablanca-Centre, 53^e émission 1955 (16) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 5^e émission 1955 (30) ; Mazagan, 5^e émission 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, 4^e émission 1955 (2) ; circonscription d'Oued-Zem, 2^e émission 1955 ; Oujda-Nord, 4^e émission 1955 (1) ; Rabat-Nord, 3^e émission 1954 (2).

Taxe urbaine : Agadir, 2^e émission 1955 ; Casablanca-Nord, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 (1 bis), 2^e émission 1955 (1), 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 (8), 2^e émission 1955 (4), 3^e émis-

sion 1954, 2^e émission 1955 (3), 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 (5) ; Casablanca-Ouest, 2^e émission 1955 (21) ; Casablanca-Roches-Noires, 4^e émission 1953, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 (3 bis), 3^e émission 1955 (9) ; Casablanca-Sud, 2^e émission 1955 (22) ; Fès-Médina, 4^e émission 1953 et 3^e émission 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, 3^e émission 1953, 1954, 2^e émission 1955 ; Oujda-Nord, 3^e émission 1953, 2^e émission 1954 et 2^e émission 1955.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Agadir, rôle 7 de 1954 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 3 de 1954 (25) ; Casablanca-Mâarif, rôles 8 de 1952, 7 de 1953, 4 de 1954 (24) ; Oasis, rôle 4 de 1954 (23) ; Casablanca-Ouest, rôle 1 de 1955 (21) ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôle 5 de 1954 (5) ; Mogador, rôle 3 de 1955 ; Oujda-Nord, rôles 7 de 1952, 9 de 1953, 7 de 1954, 2 de 1955 ; Oujda-Sud, rôles 1 de 1955 (2), 8 de 1953, 7 de 1954, 2 de 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, rôles 6 de 1953, 5 de 1954.

LE 16 août 1956. — *Patentes* : circonscription de Taliouine, émission primitive 1956.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.